

OSTRUM TRESORERIE RESPONSABLE
PROSPECTUS
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2018

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme du fonds

□ **DENOMINATION :**

OSTRUM TRESORERIE RESPONSABLE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 4 septembre 2003 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08 août 2003.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur Liquidative d'origine
R	FR0010008003	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est destiné plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles...), aux entreprises et associations.	Une part	Une part	100 euros (le 04/09/03). La valeur liquidative a été multipliée par 100 le 29/03/05
I	FR0010369835	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est destiné plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles...), aux entreprises et associations.	500 000	Une part	100.000 euros
F	FR0010461715	Capitalisation	Euro	Les FCPE gérés par une société de gestion du groupe NATIXIS	Un centième de parts	Un centième de parts	10 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

□ **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer l'information sur les performances passées :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com

❑ **Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives au profil de risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

❑ **Information aux investisseurs professionnels :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90 - 009

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

❑ **SOCIETE D'INTERMEDIATION**

Natixis Asset Management Finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PwC SELLAM représenté par Monsieur Patrick SELLAM, signataire.
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine

❑ **COMMERCIALISATEUR :**

Natixis Investment Managers.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRE :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

♦ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

♦ **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

♦ **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

♦ **Forme des parts :** nominatives ou au porteur.

♦ **Fractionnement de parts :**

Les parts R sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

Les parts I sont fractionnées en millièmes de parts.

Les parts F sont fractionnées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds.

2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

Parts	Code ISIN
Parts R	FR 0010008003
Parts I	FR 0010369835
Parts F	FR 0010467715

❑ **CLASSIFICATION :**

Monétaire

❑ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à l'EONIA Capitalisé.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE : (EURO OVERNIGHT INDEX AVERAGE)**

L'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé (Euro Over Night Index Average) qui exprime le taux du marché monétaire européen au jour le jour.

L'EONIA est un indice qui reflète la moyenne des taux auxquels les 57 banques d'un échantillon se

prêtent de l'argent au jour le jour. Cet échantillon comprend 47 banques de la zone euro (dont 10 banques françaises), 4 banques de l'Union Européenne hors zone euro, et 6 banques hors zone Union Européenne disposant d'une implantation dans la zone euro. Il est disponible sur le site Internet « www.euribor-ebf.eu ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1 – STRATEGIES UTILISEES

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le FCP mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation de titres de créance, d'instruments financiers et de dépôts à terme faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** » et répondant à la fois aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion et aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) déclinés en enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance. Plus précisément, les principaux critères de sélection des titres de créance et instruments financiers utilisés par la Gestion sont d'une part des critères de type quantitatif et d'autre part des critères de type qualitatif :

- critères quantitatifs : les titres de créance et instruments financiers et dépôts à terme doivent avoir des caractéristiques financières (durée de vie, indexation, devises, etc...) compatibles avec l'« **OBJECTIF DE GESTION** » et le « **PROFIL DE RISQUE** » du FCP tels que décrits dans le présent Prospectus soit directement en raison de leur condition d'émission, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs autres instruments financiers (notamment contrats d'échange (« swaps »)) faisant eux aussi exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** » ;

- critères qualitatifs : les titres de créance, instruments financiers doivent répondre aux exigences de la Société de Gestion en ce qui concerne les critères de qualité de notation minimale des titres. Ces critères qualitatifs sont exposés ci-après au paragraphe « Titres de créance et instruments du marché monétaire ». Les établissements de crédit auprès desquels les dépôts à terme sont effectués doivent répondre aux critères de qualité de la Société de gestion et aux critères d'« Investissement Socialement Responsable » (ISR) : enjeux environnementaux, enjeux sociaux/sociétaux et enjeux de gouvernance.

Natixis Investment Managers International évalue chaque émetteur selon une approche ESG « absolue » et non « relative sectorielle » assumant ainsi les disparités sectorielles pouvant résulter de l'analyse : les émetteurs dont les activités sont bien positionnées au regard des critères ISR seront en moyenne mieux notés que ceux opérant dans des secteurs à risque.

A l'issue de cette analyse, une recommandation ISR est attribuée à chaque émetteur, permettant au FCP d'investir dans les titres émis par les émetteurs les mieux notés.

Le poids cumulé des émetteurs ne disposant pas de recommandation ISR est limité à 5 % de l'actif du FCP.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts français (et dont la liste est mise à jour par arrêté le 1^{er} janvier de chaque année). Sont également exclus les pays ou territoires qui viendraient à figurer sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE.

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** ».

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, le FCP pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM/FIA « Monétaires » et « Monétaires Court Terme ».

Le FCP pourra recourir aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres généralement dans le cadre de la gestion de sa trésorerie. A titre exceptionnel, le FCP pourra recourir à des

cessions temporaires de titres sans besoin de refinancement si les conditions proposées sont jugées financièrement très favorables.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les actifs seront investis en titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, à court terme, français ou étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables et en dépôts à terme.

Les titres de créance et les valeurs assimilées éligibles à l'actif du FCP satisferont aux critères d'« Investissement Socialement Responsable » (ISR) définis par la Société de Gestion. Le gérant aura aussi la possibilité de sélectionner des titres d'Etat, de collectivités et d'entreprises publiques, ou d'émetteurs assimilés.

Typologie des émetteurs :

Les titres de créance et les valeurs assimilées éligibles à l'actif du FCP seront essentiellement émis par des émetteurs privés (jusqu'à 100% de l'actif). Le gérant aura aussi la possibilité de sélectionner des titres d'Etat, de collectivités et d'entreprises publiques, ou d'émetteurs assimilés.

En ce qui concerne les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation (FCC, ABS, MBS, CLO, ABCP etc...), l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le fonds n'a en aucun cas la possibilité d'acquérir de tels titres. En conséquence, le fonds ne sera pas soumis directement aux risques spécifiques attachés à de tels instruments financiers.

Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers en termes de durée de vie :

En ce qui concerne la durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeur assimilée ou instrument financier portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

Caractéristiques du portefeuille global de l'OPCVM, en termes de durée de vie :

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 12 mois.

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à l'échéance (ou « Weighted Average Maturity » ou « WAM ») sera de 6 mois maximum.

Notation des émetteurs et sensibilité au risque de crédit :

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La Société de Gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.

2-2 Actions et parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement :

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM /FIA « Monétaires » et « Monétaires Court Terme » suivants :

Les OPCVM/FIA peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 422-95 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
OPCVM de droit français bénéficiant d'une procédure allégée (mentionnés à l'article L.214-35 du Code monétaire et financier dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003)	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM/FIA/ Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/Fonds

2-3 Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions exclusivement en vue de couvrir le risque de change et en vue de couvrir le et/ou s'exposer au risque de taux par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et de devises.

L'utilisation de contrats financiers dérivés de type " swaps de devises " permettra de neutraliser de leur risque de change les titres de créance et valeurs assimilées figurant à l'actif du FCP libellés originellement dans d'autres devises que l'Euro.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés.

Il s'agira notamment d'EMTN structurés permettant de s'exposer, après neutralisation de leur structure spécifique d'origine, au risque de crédit de façon compatible avec la « Stratégie d'Investissement » (2-1).

Le FCP ne peut en aucun cas s'exposer de manière directe ou indirecte aux marchés actions et de matières premières, même par le biais de titres de dette exposés à ces risques qui auraient été intégralement couverts via des contrats financiers, en vue d'obtenir une indexation compatible avec la stratégie de gestion monétaire.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés (2-3) et les titres intégrant des dérivés (2-4) dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligation convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X	X	X		X	X		
Produits de taux puttable		X	X	X		X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen termestructuré		X	X	X		X	X		
EMTN structuré		X	X	X		X	X		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

2-5 Dépôt :

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net.

Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois*, respecteront les conditions du Code Monétaire et Financier.

2-6 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-7 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% et ceci uniquement de façon temporaire.

2-8 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Autres	

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.8 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sera systématiquement opérées dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion du fonds.

Concernant les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pensions), ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités du fonds aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pensions (1) et prêts de titres (2)), ces opérations ont soit pour but (1) de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties ou (2) de bonifier le rendement du fonds via la rémunération de prêts de titres.

Concernant les opérations de prêts de titres (2) sans garantie financière et dans le respect du ratio de contrepartie de 10%, le fonds peut effectuer de telles opérations exclusivement avec des contreparties appartenant au groupe BPCE. Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise au fonds et porteront principalement sur des titres de créances négociables (TCN) éligibles aux opérations de refinancement bancaires de la BCE et dont le marché de prêts de titres est quasi inexistant. En outre, ces opérations porteront sur des échéances maximales de trois mois avec une faculté de rappel par le fonds à tout moment.

2.9 Effet de levier

Le FCP n'utilise pas d'effet de levier.

2.10 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion tels que décrits au paragraphe « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** ». Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

De ce fait, la progression de la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations par rapport à son indicateur de référence. Ces évolutions et aléas de marchés correspondent aux différents risques ci-après énumérés :

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans du FCP.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le fonds résultant d'une hausse des « spreads de crédit » consécutive à la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le fonds découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Toutefois, ce risque ne concerne pas le nominal de telles opérations, mais seulement l'éventuel gain latent de celles-ci. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Autre Risque :

Fiscalité : Un risque fiscal existe sur l'ensemble des titres de créance ou valeurs assimilées en portefeuille notamment en cas de modification du régime fiscal qui leur est applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP.

Dans certaines conditions extrêmes de marché, il pourrait éventuellement en résulter un recul de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Les parts R sont destinées à tous souscripteurs. Elles sont plus particulièrement dédiées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles...), à des entreprises et à des associations.

Les parts I sont destinées à tous souscripteurs. Elles sont plus particulièrement dédiées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles...), à des entreprises et à des associations.

Les parts F sont destinées aux FCPE gérés par une société de gestion du Groupe NATIXIS.

Le FCP s'adresse à des souscripteurs désirant se constituer un capital sur le court terme à travers une sélection d'émetteurs de titres satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable.

Durée minimale de placement recommandée : 3 mois.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FIA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés, après clôture de l'exercice.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise libellé	de Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010008003	Euro	Dix-millièmes	100 euros (le 04/09/03). La valeur liquidative a été multipliée par 100 le 29/03/05
I	FR0010369835	Euro	Millièmes	100.000 euros
F	FR0010461715	Euro	Centièmes	10 euros

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalisé.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12h30.

Elles sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative calculée avant réception de l'ordre, à cours connu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

□ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative des parts est calculée chaque jour de Bourse de PARIS (marchés Euronext), sauf les jours fériés légaux en France.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
R	FR0010008003	Une part	Une part
I	FR0010369835	500 000 euros	Une part
F	FR0010461715	un centième de parts	un centième de parts

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord exprès et préalable de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés au fonds :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM/FIA	Parts R : 0,5 % TTC, Taux maximum Parts I : 0,10% TTC, Taux maximum Parts F : 0,10% TTC, taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	
Commission de sur performance	Actif net	Pour la part R : Néant Pour les parts I et F : 30 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence, l'EONIA Capitalisé.
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du FCP et son Indicateur de référence, sur la période de référence considérée.

A compter du 26 août 2013, le taux de référence est pour les parts « I » et « F » l'EONIA capitalisé, après déduction du taux des frais fixes de fonctionnement et de gestion applicables à chaque catégorie de parts sur la période de référence. La performance de chaque catégorie de parts du FCP (nette des frais de gestion fixes) est calculée en fonction de l'évolution de sa valeur liquidative.

La période de référence est définie comme suit :

- La première période de référence : du 26 août 2013 au 31 Décembre 2014,
- Pour les périodes de référence suivantes : du 1er janvier de l'année concernée au 31 Décembre.

La période d'observation correspond à l'exercice comptable.

A compter du 6 mai 2016, si, sur la période de référence, la performance positive, négative ou nulle, de la catégorie de parts du FCP (nette des frais de gestion fixes) est supérieure au taux de référence positif, négatif ou nul, défini ci-dessus, la commission de surperformance sera égale à 30% TTC de la différence. A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance de la catégorie de parts du FCP (nette des frais de gestion fixes) est inférieure au taux de référence défini, la commission de surperformance sera nulle.

Si la performance de la catégorie de parts du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives est supérieure au taux de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée.

Dans le cas d'une sous performance de la catégorie de parts du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives par rapport au taux de référence constatée lors du calcul de la VL, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. La totalité des frais de gestion fixes ou variables (la commission de surperformance) provisionnée est directement imputée au compte de résultat du FCP.

La société de gestion se réserve la possibilité, de façon discrétionnaire, de réduire le taux de la commission de surperformance. Par ailleurs, la société de gestion se réserve également la possibilité d'effectuer une reprise sur provision ou un abandon de commission de surperformance permettant soit de maintenir la valeur liquidative au niveau de celle de la veille soit de limiter la baisse de la valeur liquidative.

Informations sur la rémunération générée par les acquisitions/cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres donnent lieu à une tarification de Natixis Asset Management Finance fixée à 0,0001% du nominal de l'opération sur les produits de taux et plafonnée à 100 euros.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière,, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de

NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières »

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse internet WWW.IM.NATIXIS.COM (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des fonds concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des FIA à vocation générale français édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le fonds est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un fonds. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du fonds.

1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevalet en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du fonds d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. Par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport. Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantité

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

•contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

•contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b)autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

II – METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les intérêts des jours non ouverts sont comptabilisés par avance.